

MAIRIE  
DE  
SAINT ANDRE D'OLERARGUES  
30330



**DOSSIER N° CUA 030 232 16 R 0005**

Date de dépôt : 08/06/2016  
Demandeur : Maître CARRE Jean-Jacques  
Adresse demandeur : 1 rue Joseph Lacroix –  
30700 UZES  
Adresse terrain : Le Pontet  
Références cadastrales : B436 - B446 - B435  
Superficie : 20 280 m<sup>2</sup>- 15 480 m<sup>2</sup> - 2 480 m<sup>2</sup>

**CERTIFICAT d'URBANISME de SIMPLE INFORMATION**  
Délivré par le Maire au nom de la commune

**Le maire de la commune de Saint André d'Olérargues**

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé au Pontet section B n° 436 de 20 280 m<sup>2</sup>, section B n° 436 de 15 480 m<sup>2</sup> et section B n° 435 de 2 480 m<sup>2</sup> présentée le 08/06/2016 par Maître CARRE Jean-Jacques, 1 rue Joseph Lacroix – 30700 UZES, et enregistrée par la mairie de Saint André d'Olérargues sous le numéro **CUa 030 232 16 R 0005** ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

la carte communale approuvée le 12/01/2015.

**CERTIFIE**

**Article 1**

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.